



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2018

Etaient présents

Daniel BUCHWALDER
Michel GANZER
Françoise PAICHEUR
Maryline CHALOT
Catherine BLAISE
Magali ZIETEK
Jean-Marc ROBERT
Mathieu GAGLIARDI
Jean FORESTI
Christine STEINBACH
Madeleine MAUFFREY
Brigitte ALZINGRE
Catherine JACQUOT
Eric LANUSSE-CAZALE
Lysiane MABIRE
Laurence DI-VANNI
Maryse SARRON
Jean-Luc MIESKE
Béatrice ROCH
Alain SAVORGNANO
Sylvie WERNY
Denis TISSERAND
Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration

Jean-Claude PERROT a
donné procuration à
Michel GANZER
Michel LANOIX a donné
procuration à Catherine
BLAISE
Jocelyne SMANIOTTO
a donné procuration à
Daniel BUCHWALDER
Gérard MANCHEC a
donné procuration à
Jean-Marc ROBERT
Christian TOITOT a
donné procuration à
Sylvie WERNY

Etait absent

Nicolas PIERGUIDI

Assistaient à la séance

Christophe CAPELLI
Directeur des
Services Techniques
Catherine TORNARE,
Secrétariat du Maire et
de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

M. BUCHWALDER effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

Michel GANZER est désigné **Secrétaire de Séance**.

- 4 questions orales sont annoncées par le Groupe Seloncourt Energie Nouvelle.

M. TREMBLIN

- Ramassage transport scolaire
- Local médical rue du Centre
- Changement des rythmes scolaires
- Raccordement des égouts distillerie

- 1 question orale est annoncée par le Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire.

M. SAVORGNANO

- Distribution Seloncourt.comm

INFORMATIONS

M. ROBERT

- Travaux Cœur de Ville

Mme BLAISE

- Opération entraide

M. GAGLIARDI

- Rénovation du Centre Culturel

M. GANZER

- Plan Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

M. TISSERAND

- Page de pub

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017
--

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Intervention de **M. GANZER** concernant la retranscription des questions orales dans les procès-verbaux des Conseils Municipaux.

Il revient sur le droit des élus de l'opposition de poser des questions orales en séance du Conseil Municipal, droit défini par un article (L.2121-19) du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et par la Jurisprudence.

Il rappelle que le règlement ne peut prévoir que les questions ne donneront lieu à aucun débat, limiter le temps de parole à 3 minutes ou encore limiter le nombre de questions à 3 par liste présente au Conseil.

Les questions des opposants peuvent entraîner l'agacement du maire, mais il ne peut refuser d'y répondre de manière motivée, soit en séance du Conseil Municipal, soit en renvoyant sur une commission.

En revanche, les élus ne peuvent exiger la retranscription au procès-verbal des questions et réponses qui y ont été apportées.

Fait remarquer que, dans le procès-verbal d'une séance d'un Conseil Municipal précédent, les débats relatifs aux questions orales occupent 1/3 du procès-verbal et que cette retranscription est une charge de travail importante surtout quand les questions orales se transforment en long débat.

Il est donc proposé de ne plus retranscrire dans les procès-verbaux des Conseils Municipaux les débats autour des questions orales et d'inscrire uniquement la question traitée.

M. LANUSSE-CAZALE

Demande si le débat sera accessible par la suite.

M. BUCHWALDER

Répond que le débat est accessible par le biais de l'enregistrement.

M. TISSERAND

Pense que l'allègement, dans les procès-verbaux, de la retranscription des questions/réponses relatives aux questions orales enlèvera de la transparence.

Fait référence aux comptes rendus des Conseils Communautaires de Pays de Montbéliard Agglomération qui sont détaillés et qu'il est intéressant de lire au vu de la teneur des débats.

Ajoute que si les comptes rendus des Conseils Municipaux sont du même acabit que ceux des Commissions, il n'y aura plus d'informations et ce sera dommage.

M. GANZER

Rappelle que le débat porte sur les comptes rendus des Conseils Municipaux et non sur ceux des Commissions qui sont assez fournis.

M. BUCHWALDER

Informe qu'il n'y a pas de comptes rendus de Commissions à Pays de Montbéliard Agglomération.

M. SAVORGNANO

Ajoute que ce ne sont pas tant les élus qui sont autour de cette table qui ont besoin d'un compte rendu, mais la population. Les comptes rendus des Conseils Municipaux sont affichés dans les panneaux afférents. Les Seloncourtois peuvent lire ce qui se dit en séance et s'ils ne voient que la question, ils seront frustrés car ils n'auront pas la réponse.

M. GANZER

Reprend les données de la fiche juridique sur l'enregistrement des séances des Conseils Municipaux qui précise que les élus de l'opposition peuvent enregistrer et diffuser les séances du Conseil Municipal, y compris sur un site internet, leur blog ou celui de leur groupe politique.

Les élus ont donc la possibilité de diffuser largement.

Ajoute que cette fiche juridique relative aux droits des élus de l'opposition en séance est tenue à leur disposition.

Rappelle également que la presse participe à la diffusion des questions orales.

M. TREMBLIN

Demande si l'enregistrement des Conseils Municipaux est consultable sur le site de la Mairie.

M. BUCHWALDER

Répond par la négative. Il précise que les enregistrements sont consultables en Mairie.

M. TISSERAND

Demande les délais de diffusion des comptes rendus des Conseils Municipaux.

M. BUCHWALDER

Répond que l'affichage, sous forme synthétique, des délibérations est fait très rapidement.

M. TISSERAND

Précise que les comptes rendus des Conseils Municipaux sont diffusés sur le site Seloncourt.net dans la huitaine qui suit la séance.

2 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une réorganisation du service logistique, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 1er février 2018.

La Commission Personnel, réunie le 18 janvier 2018, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

3 – AVANCEMENTS DE GRADE – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES

M. BUCHWALDER présente ce point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. BUCHWALDER expose au Conseil Municipal le tableau d'avancement de grade qui a été soumis aux Commissions Administratives Paritaires Départementales du mois de novembre 2017.

Il est proposé :

- d'accepter la promotion de 13 agents à compter des dates indiquées,
- de supprimer les emplois d'origine dès la date effective de l'avancement.

Le tableau des créations et de suppressions de postes au titre des avancements de grade s'établit comme suit :

Suppressions	Date de création	Créations	Motifs
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	01/02/2018	<i>Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	01/02/2018	<i>Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Administratif Principal de 2 ^e classe	01/02/2018	<i>Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Administratif	01/02/2018	<i>Adjoint Administratif Principal de 2^e classe</i>	Conditions statutaires
Technicien Principal de 2 ^e classe	01/02/2018	<i>Technicien Principal de 1^{ère} classe</i>	Conditions statutaires

Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe	01/02/2018	<i>Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe (TNC à 22 h ½)	01/02/2018	<i>Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (TNC à 22 h ½)</i>	Conditions statutaires
Adjoint Technique	01/02/2018	<i>Adjoint Technique Principal de 2^e classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Technique	01/02/2018	<i>Adjoint Technique Principal de 2^e classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Technique	01/02/2018	<i>Adjoint Technique Principal de 2^e classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Technique	01/02/2018	<i>Adjoint Technique Principal de 2^e classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint Technique	01/11/2018	<i>Adjoint Technique Principal de 2^e classe</i>	Conditions statutaires
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^e classe	01/02/2018	<i>Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe</i>	Conditions statutaires

La Commission Personnel, réunie le 18 janvier 2018, a émis un avis favorable.

Les Commissions Administratives Paritaires Départementales, réunies en novembre 2017, ont émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

4 – PROMOTION INTERNE – CREATION DE POSTE

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'un agent de la filière technique a été proposé pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise.

La Commission Administrative Paritaire, réunie le 27 novembre 2017, ayant donné un avis favorable, il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} février 2018.

La Commission Personnel, réunie le 18 janvier 2018, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

**5 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION
DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
DOUBS**

M. BUCHWALDER présente ce point.

Le contrat d'assurance « Groupe des risques statutaires du personnel », souscrit le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Il est exposé :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Il est proposé que la Collectivité charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

– Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.

– Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Commission Personnel, réunie le 18 janvier 2018, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

6 – PRIX DES INCORRUPTIBLES – RENCONTRE DES COLLEGIENS AVEC L'AUTEUR MURIEL ZURCHER

Mme CHALOT présente ce point.

Dans le cadre du projet « Le Prix des Incorruptibles », il est proposé de faire intervenir l'auteur Muriel ZURCHER au profit de deux classes de 4^{ème} du Collège des Quatre Terres d'Hérimoncourt le 5 mars 2018.

Cette rencontre clôture un travail s'étalant sur plusieurs mois avec les collégiens de 4^{ème}.

La Commune de Seloncourt prendra à sa charge :

- Les frais d'intervention de l'auteur à hauteur d'une demi-journée d'intervention, soit 253 € TTC (prix fixé sur la base de la charte des auteurs et illustrateurs) qui seront réglés par mandat administratif à l'association « Le Prix des Incorruptibles », représentée par son Président, M. Sidney HABIB ;
- Les frais de déplacement aller Aix-les-Bains-Belfort (billet de train) ;
- Les frais de restauration (dîner du 4 mars et petit-déjeuner du 5 mars) ;
- Les frais d'hébergement (nuit du 4 mars au 5 mars).

La Commission Vie Culturelle, réunie le 16 janvier 2018, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

7 – ECLAIRAGE PUBLIC DU COEUR DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES DU DOUBS (SYDED)

M. ROBERT présente ce point.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Cœur de Ville, il convient de remplacer l'éclairage public rue du Centre, Place Vermot et Place Fischer.

Il est proposé de solliciter l'aide financière du SYDED.

Le plan de financement est le suivant :

- Acquisition de 12 ensembles de mâts et de 2 colonnes lumineuses LED : 15 210.00 € HT soit 18 252.00 € TTC.
- Câblage, pose et raccordement des candélabres : 7 078,60 € HT soit 8 494.32 € TTC.
- Montant total des travaux : 22 288.60 € HT soit 26 746.32 € TTC.
- Subvention escomptée du SYDED au taux de 45.70 % du montant hors taxe des travaux : 10 185.89 €.
- Solde fonds libres : 16 560.43 €.

La Commission Voirie, réunie le 9 janvier 2018, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

8 – DENOMINATION DU CHEMIN PIETON RELIANT LA RUE DU CHATEAU D'EAU A LA RUE DU GENERAL LECLERC

M. ROBERT présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de donner un nom au chemin piéton (parcelle cadastrée AM 733) reliant la rue du Château d'Eau, la rue du Général Leclerc et le parking de l'école Charles Mognetti, rue de la Lanne.

Il est proposé de le dénommer « Chemin des écoliers ».

La Commission Voirie, réunie le 9 janvier 2018, a émis un avis favorable.

M. SAVORGNANO

Demande la raison pour laquelle, sur le plan, le chemin des écoliers ne va pas jusque sur la rue du Château d'Eau.

M. ROBERT

Répond qu'au niveau du cadastre, le chemin fait partie d'une extension de la rue du Château d'Eau. Précise que les riverains ont une adresse postale rue du Château d'Eau.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

9 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TEPCV » PRO-INNO-08 AU SEIN DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD – SIGNATURE CONVENTION COMMUNE/PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

M. GAGLIARDI présente ce point.

Il informe que Pays de Montbéliard Agglomération est lauréat de l'appel à projet ministériel « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » - TEPCV.

A ce titre, il est éligible au programme PRO-INNO-08 : « économies d'énergie dans les TEPCV », mis en œuvre depuis février 2017.

Ce dispositif vise à accélérer les économies d'énergie dans ces territoires en délivrant des Certificats d'Economie d'Energie – CEE, aux collectivités territoriales et ainsi participer aux financements de travaux générant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Au regard de ce qui a été énoncé précédemment, Pays de Montbéliard Agglomération pourrait être désigné comme coordonnateur de la démarche et dépositaire commun pour le compte des communes et établissements publics inclus dans son territoire. Il assume ainsi le rôle de « regroupueur » :

- Il assiste le Bénéficiaire pour le montage des supports techniques (aide à la collecte des informations, évaluation des CEE et aide à la rédaction des pièces techniques) ;
- Il élabore et rédige les dossiers de demande de CEE destinés au pôle national CEE ;

- Il vend les CEE reversés ensuite aux collectivités qui réalisent les projets, selon les dispositions de la convention de mutualisation.

Dans ce cadre, la commune de Seloncourt souhaite déposer un dossier de demande de financement CEE-TEPCV pour les projets suivants dont l'éligibilité devra être confirmée par le pôle national CEE :

- Rénovation du Centre Culturel Cyprien Foresti ;
- Eclairage public : promenade Charles de Gaulle, rue du Centre, Place Fischer, Place Vermot ;
- Remplacement éclairage public campagne 2017 (59 luminaires).

La poursuite de la procédure d'attribution des CEE se concrétise par la signature d'une convention entre Pays de Montbéliard Agglomération et la commune de Seloncourt.

La Commission Bâtiments, réunie le 15 janvier 2018, a émis un avis favorable.

M. TISSERAND

Fait remarquer que la démarche est bonne mais reste étonné des propositions faites, guère ambitieuses au niveau des économies d'énergie. Ce n'est pas avec des projets comme ceux présentés que nous arriverons à une énergie positive :

- Rénovation du Centre Culturel : le Centre Culturel a été isolé en 2000 ;
- Eclairage public : pas d'économie à part l'installation de led ;
- Eclairage public campagne 2017 (59 luminaires) : n'est-il pas trop tard ?

Les chances d'être retenus sont minimes et les projets manquent d'ambition.

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES

4 questions orales sont posées par le Groupe Seloncourt Energie Nouvelle

M. TREMBLIN

- Ramassage transport scolaire pour les élèves seloncourtois scolarisés au collège des Hautes-Vignes ;
- Local médical rue du Centre ;
- Changement des rythmes scolaires à la rentrée 2018 ;
- Raccordement des égouts à la distillerie.

1 question orale est posée par le Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

M. SAVORGNANO

- Demande d'information sur la distribution du Seloncourt.comm paru en janvier

INFORMATIONS

M. ROBERT

• Travaux Cœur de Ville

Informe qu'un courrier d'information sera transmis aux riverains concernés par le projet Cœur de Ville.

Les marchés du projet Cœur de Ville ont été signés le 11 janvier 2018.

A ce jour, des travaux préparatoires ont été réalisés par les ateliers municipaux (abattage des arbres de la place Fischer et de la rue du Centre).

En fonction des conditions climatiques, les travaux commenceront courant du mois de mars.

- Désamiantage du toit des deux garages de la place Fischer puis déconstruction de ceux-ci. Pendant cette phase, le passage de la Gasse sera neutralisé ;
- Déconstruction de l'escalier du 10 rue du Centre côté Perle de Beauté, puis réalisation d'un nouvel escalier le long du bâtiment ;
- Réalisation de fouilles sur la place Fischer. Mise en forme de la nouvelle place ainsi que l'entrée mairie. Durant cette phase de travaux, l'accès à la mairie sera réalisé côté Place du 8 Mai ou côté Place Vermot (à définir) ;
- Réalisation de fouilles sur la place Vermot. Mise en forme de la nouvelle place. Durant cette phase de travaux, l'accès à la mairie sera réalisé côté Place du 8 Mai ou côté Place Vermot. Un accès piétons au 10 rue du Centre sera conservé ;
- Réalisation de fouilles sur la rue du Centre depuis l'ancien passage de la Gasse jusqu'au carrefour avec la rue du Château d'Eau. Mise en forme de la nouvelle place.

Mme BLAISE

• Opération entraide

Informe que l'opération entraide aura lieu le samedi 3 février 2018.

Un courriel a été transmis aux associations pour mobiliser des bénévoles.

M. GAGLIARDI

• Rénovation du Centre Culturel

Informe qu'une réunion s'est tenue fin décembre pour l'ouverture des plis (12 lots).

Une renégociation sur certains lots stratégiques a été engagée.

Rappelle l'enveloppe prévue pour cette rénovation qui s'élève à 910 000 € et informe que le montant TTC des travaux devrait s'élever à 860 000 €, soit une baisse de 50 000€ par rapport au budget prévisionnel.

Les travaux doivent débuter entre le 20 et le 28 février.

M. GANZER

• Information PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

Informe que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Gland a été présenté lors d'une réunion publique le 23 janvier dernier.

Le PPRI est établi sur la base d'une crue centennale (une chance sur 100 de se produire chaque année). Le document indique les zones inconstructibles et les zones constructibles avec prescriptions.

Ce PPRI devrait être approuvé avant l'été et annexé au Plan Local d'Urbanisme de Seloncourt.

Ajoute qu'une enquête publique aura lieu courant avril. Le projet de PPRI est consultable en Mairie ou sur le site de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

M. TISSERAND

• Page de pub

Informe qu'il a vu sur un bulletin municipal que la société Visiocom proposait la location à titre gratuit de véhicules style kangoo, minibus ou véhicules aménagés.

La société établit un contrat de location gratuite sur 3 ans, sous couvert de publicité. Elle travaille pour toutes les communes. Une commune peut donc louer un véhicule gratuit pendant 3 ans à condition de défrayer l'essence et les frais d'entretien et d'accepter d'avoir de la publicité locale et le logo de la ville sur le véhicule. C'est une solution intéressante dans ces périodes de restriction de pouvoir s'équiper ainsi.

M. BUCHWALDER

Répond que cette possibilité de location a été envisagée mais qu'elle ne remplissait pas toutes les conditions souhaitées.

MME PAICHEUR

Donne pour exemple la location du véhicule frigorifique du CCAS et précise que si ce véhicule est en panne un matin, un véhicule de même type est proposé par la société de location, service qui ne sera peut-être pas rendu par la Société Visiocom.

Ajoute également que depuis plusieurs années, il n'y a pas d'augmentation de tarif de location.

M. ROBERT

Informe qu'il a rencontré en début d'année une Société qui propose ce service mais précise qu'il faut faire coïncider les contrats de location avec des fins d'amortissement sur les véhicules de la Ville.

La réflexion est en cours.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2017-12-05-23
SERVICE : EDUCATION

OBJET : MARCHÉ FOURNITURE DES REPAS POUR L'ANNEE 2018
RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEILS LOISIRS – STRUCTURE MULTI ACCUEIL

DECISION DU MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la commune de Seloncourt,

- Vu les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour fixer les droits de la commune,
- Considérant qu'il y a lieu de choisir le fournisseur de repas pour les cantines scolaires, accueils loisirs et structure multi accueil pour l'année civile 2018,
- Vu le résultat du marché par procédure adaptée réalisé au mois de novembre 2017 par la Mairie de Seloncourt

DECIDE

Article 1 :

La Société CUISINE D'UZEL est retenue pour fournir et livrer les repas aux restaurations scolaires, accueils loisirs et structure multi accueil pour l'année civile 2018.

Article 2 :

Restaurations scolaires et accueils loisirs

La Société CUISINE D'UZEL s'engage à fournir des repas 5 composants (boisson et pain non compris) pour un coût unitaire de 3.20 € HT soit 3.38 € TTC pour l'année civile 2018.

Structure Multi-accueil

La Société CUISINE D'UZEL s'engage à fournir (boisson et pain non compris) des repas (grammage maternel) :

- 4 composants pour un coût unitaire de 2.70 € HT soit 2.85 € TTC,
- 3 composants (mixés) pour un coût unitaire de 2.55 € HT soit 2.69 € TTC.
- goûter composant à choisir (fruits, yaourts, biscuits, compotes) pour un coût unitaire de 0.31 € HT soit 0.33 € TTC.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Seloncourt, le 05 décembre 2017

Le Maire
Daniel BUCHWALDER



Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DECISION DU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2017-12-06-24
SERVICE : EDUCATION

OBJET : MARCHÉ TRANSPORT : RESTAURATION SCOLAIRE ET PISCINE – ANNEE 2018

DECISION DU MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la commune de Seloncourt,

- Vu les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour fixer les droits de la commune,
 - Considérant qu'il y a lieu de choisir la société qui assurera le transport en bus des enfants :
 - ✓ de l'école de Berne à la cantine scolaire (espace Levin ou Mognetti),
 - ✓ des écoles à la piscine de Valentigney,
- pour l'année civile 2018.

DECIDE

Article 1 :

La Société ADJ est retenue pour assurer le transport des enfants jusqu'à la cantine scolaire ainsi qu'à la piscine pour l'année 2018.

Article 2 :

La Société ADJ s'engage à assurer ce transport pour un montant de :

- 79.00 € HT / jour avec un bus de 52 places (restauration scolaire),
- 78.00 € HT / voyage avec un bus de 30 places (piscine)) Tarif pour une séance par
- 87.00 € HT / voyage avec un bus de 52 places (piscine)) ½ journée
- 121.00 € HT / voyage avec un bus de 30 places (piscine)) Tarif pour 2 séances par
- 129.00 € HT / voyage avec un bus de 52 places (piscine)) ½ journée

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.



Fait à Seloncourt, le 06 décembre 2017

Le Maire
Daniel BUCHWALDER

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DECISION DU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2017-12-06-25

SERVICE : EDUCATION

OBJET : MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL LOISIRS – FOURNITURE DU PAIN POUR L'ANNEE 2018

DECISION DU MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire en exercice de la commune de Seloncourt,

- Vu les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 donnant délégation au Maire pour fixer les droits de la commune,
- Considérant qu'il y a lieu de choisir le fournisseur de pain servi à la cantine scolaire ainsi qu'à l'accueil loisirs, pour l'année civile 2018,

DECIDE

Article 1 :

La boulangerie LE FOUR A BOIS est retenue pour fournir et livrer les baguettes de pains aux restaurations scolaires espaces Levin et Mognetti (les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire ainsi que les mercredis et pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'accueil loisirs).

Article 2 :

Elle s'engage à fournir les baguettes de pain pour un coût unitaire de : 0.74 € TTC.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Seloncourt, le 06 décembre 2017

Le Maire
Daniel BUCHWALDER



Le Maire :

- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015

Décisions relatives aux avenants et procédures de marchés publics, assurances et indemnités perçues

Objet		Numero décision	Titulaire	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature ou de perception	Montant en € TTC
Avis d'échéance "Flotte de véhicules prime provisionnelle"	assurance	DEC2017-12-20-26	GAN-Cabinet Jean CANTENOT	51 bis rue d'Egoutte 25400 Exincourt	20/12/2017	11 342,93
Avis d'échéance "Protection juridique agents et élus"	assurance	DEC2018-01-03-01	SMACL	141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT	03/01/2018	439,39

ARRETES DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

ARRETES MUNICIPAUX 2017

DU 6 DECEMBRE AU 20 DECEMBRE 2017

ARR2017-12-06-166	Décembre	6	Arrêté de travaux 16 et 44 rue Viette conduites FT à réparer CAPECOM du 21 décembre 2017 durant 3 jours
ARR2017-12-06-167	Décembre	6	Arrêté de travaux 114 rue du Général Leclerc Chambre FT sous macadam CAPECOM du 21 décembre 2017 durant 3 jours
ARR2017-12-06-168	Décembre	6	Arrêté ouverture dimanches 24 et 31 décembre 2017 Monsieur ZUSSY Intermarché
ARR2017-12-06-169	Décembre	6	Arrêté de travaux 83 rue de la Pâle du 22 décembre 2017 durant 3 jours par CAPECOM
ARR2017-12-07-170	Décembre	7	Arrêté de travaux branchement sur le réseau rue des Carrières NIMETZ - VEOLIA EAU
ARR2017-12-08-171	Décembre	8	Arrêté de travaux rue Blanchard Terrassement par STIEFVATER du 08 janvier 2018 pendant 20 jours
ARR2017-12-11-172	Décembre	11	Arrêté débit de boissons Tennis Club tournoi annuel du 02 au 24 janvier 2018
ARR2017-12-20-173	Décembre	20	Arrêté débit de boissons FC SELONCOURT réveillon Saint-Sylvestre

ARRETES MUNICIPAUX 2018

DU 5 JANVIER AU 22 JANVIER 2018

ARR2018-01-05-01	Janvier	5	Arrêté débit de boissons provisoire Coup de Cœur de Thierry 13 janvier 2018 Salle Polyvalente
ARR2018-01-15-02	Janvier	15	Arrêté autorisation de travaux MCC PERNEY rond-point au 114 rue du Général Leclerc du 17 au 26 janvier 2018 pour un remplacement cadre et tampon avec remise à niveau
ARR2018-01-16-03	Janvier	16	Arrêté de travaux VEOLIA rue de la Côte du 22 janvier 2018 pendant 2 jours pour une fuite sur réseau d'eau potable
ARR2018-01-17-04	Janvier	17	Arrêté autorisation débit de boissons Chorale Bergamasche repas dansant du 25 janvier 2018 Salle Polyvalente
ARR2018-01-19-05	Janvier	19	Arrêté autorisation de travaux aménagement du Cœur de Ville rue du Centre et annexes
ARR2018-01-22-06	Janvier	22	Arrêté fermeture rue du Centre - Abattage des arbres S/T

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

M. BUCHWALDER informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra mardi 6 mars 2018 à 18H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Le Secrétaire de Séance,

Michel GANZER